

CONCESSIONNAIRE



# AUTOROUTE A150 LIAISON BARENTIN / ECALLES-ALIX

# **ALBEA**

# PHASE D'EXPLOITATION

Procédure d'autosurveillance des rejets des bassins multifonctions, au titre de l'article 6.2.5 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013, dit arrêté loi sur l'eau.

Ind	Date	Objet de l'indice	Document			
lind bate Objet de		objet de l'indice	Rédacteur		Vérificateur	Approbateur
Α	27-01-2015	Création du document.	GBE	CEnv	LLT	RLA
В	19-02-2015	Intégration remarques ALBEA et ALBEA Exploitation	GBE	CEnv	LLT	RLA
С	12-05-2015	Finalisation suite à retour Services de l'Etat	GBE	CEnv	JPB	RLA

Référence du document						
Phase	Thème	Zone	Emetteur	Nature doc	Numéro	indice
EXPL	ENV	ENS	ALB	PRO	00107	С

Diffusion du document :	ALBEA			
Dest	inataires	N. ex	Destinataires	N. ex
AMOQ ALBEA AMOT ALBEA CTPF ALBEA DDTM		1 1 1 1	ALBEA Exploitation SANEF	1
Maîtrise du document :	ALBEA			



# **SOMMAIRE**

1.	OBJI	IET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
2.	REFE	ERENCES	4
	2.1	BASES CONTRACTUELLES	. 4
	2.2	BASES REGLEMENTAIRES	4
	2.3	AUTRES DOCUMENTS DE REFERENCE	4
3.	DEFI	INITIONS OPERATIONNELLES	4
		DALITES DE CONTROLE DE L'EFFICACITE DES BASSINS MULTIFONCTIONS	
	4.1	LISTE DES OUVRAGES CONCERNES	. 5
	4.2	PROTOCOLE DE SURVEILLANCE	. 5
	4.2.1	Point de prélèvement :	5
	4.2.2	2 Fréquence de prélèvement et analyse	6
	4.3	COMMUNICATION DES RESULTATS	6
	4.3.1		
	4.3.2	2 Reporting annuel	7



# 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure concerne les modalités de suivi et de contrôle de l'efficacité des bassins multifonctions au regard des obligations règlementaires du concessionnaire au titre de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 dont l'extrait figure ci-après.

## 6.2.5. Rejets en phase d'exploitation

#### 6.2.5.1. Rejets en vallées sèches :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les seuils de rejets suivants pour l'ensemble de ses rejets en vallées sèches :

Paramètres	Seuils de rejet (concentration moyenne sur 2 heures)
MES	100 mg/l
DCO	100 mg/l
Pb	0,1 mg/l
Zn	0,5 mg/l
Hydrocarbures	1 mg/l

Le pétitionnaire proposera au service de la police de l'eau, un protocole d'autosurveillance qui détaillera les modalités pratiques et techniques qu'il se propose de mettre en œuvre pour garantir le respect des seuils précédemment détaillés. Ce document détaillera la nature et la fréquence des contrôles et analyses proposés.

# 6.2.5.2 Rejets dans les cours d'eau (source rive gauche et Austreberthe

Le pétitionnaire s'engage à ne pas déclasser l'objectif de qualité de l'Austreberthe, à respecter les normes définies par la Directive Cadre sur l'Eau et les concentrations suivantes (en valeur moyenne sur 2 heures) :

Paramètres	Concentrations
MES	< 30 mg/l
DCO	< 25 mg/l
Pb	< 0,05 mg/l
Zn	< 0,5 mg/l
Hydrocarbures	Néant

Le pétitionnaire proposera au service de la police de l'eau, un protocole d'autosurveillance qui détaillera les modalités pratiques et techniques qu'il se propose de mettre en œuvre pour garantir le respect des seuils précédemment détaillés et la compatibilité de ses rejets. Ce document détaillera la nature et la fréquence des contrôles et analyses proposés. Les paramètres suivis seront : MES, DCO, Pb, Zn, (cf. tableau précédent) complétés par : pH, Cl<sup>-</sup>, DBO<sub>5</sub>, et NTK

L'ensemble des résultats de l'autosurveillance sera consigné dans un registre et adressé au service chargé de la police de l'eau chaque année.

Elle complète ou précise les exigences contractuelles, légales et réglementaires.



# 2. REFERENCES

#### 2.1 BASES CONTRACTUELLES

- Le contrat de concession entre l'Etat concédant et ALBEA.
- Le contrat de Conception Construction entre ALBEA et le GIE A150.
- Le contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance entre ALBEA et ALBEA Exploitation.
- Le contrat d'interfaces entre ALBEA, le GIE A150 et ALBEA Exploitation notamment ses articles 10.1 à 10.3.5.
- Le contrat de sous-traitance d'exploitation entre ALBEA Exploitation et SAPN

#### 2.2 BASES REGLEMENTAIRES

- L'arrêté du 6 mars 2013 autorisant, au titre du code de l'environnement, volet Eaux et milieux aquatiques, l'aménagement de l'autoroute A150 Barentin Ecalles Alix sur les communes de Ecalles-Alix, Ectot-les-Baons, Flamanville, Motteville, Croix-Mare, Mesnil Panneville, Pavilly, Bouville, Villers Ecalles, Barentin et Roumare.
- L'arrêté du 21 août 2014 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 6 mars 2013.

#### 2.3 AUTRES DOCUMENTS DE REFERENCE.

- Norme ISO 9001 version 2008.
- SDQ d'ALBEA.

# 3. DEFINITIONS OPERATIONNELLES

Bassin multi-fonctions: Bassin de gestion et traitement des eaux de la plateforme autoroutière.

Ce type de bassin est conçu et réalisé pour assurer les fonctions suivantes :

- Traitement de la pollution dite « chronique » par le principe de décantation et de rétention des hydrocarbures par dispositif siphoïde.
- Gestion quantitative des eaux recueillies sur les surfaces autoroutières imperméabilisées par régulation du débit de rejet vers le milieu naturel par calibrage du voile de sortie.
- Confinement d'une pollution consécutive à un déversement accidentel de produits potentiellement polluant sur la section autoroutière et permettant par la suite une évacuation par société agréée en vue du traitement en unité spécialisée.

<u>Bassin d'écrêtement</u>: Bassin dont la fonction unique est la gestion quantitative des flux hydrauliques s'écoulant des bassins versants naturels. La régulation se fait par le biais d'un orifice de sortie calibré. Ces bassins n'ont aucune fonction de traitement qualitatif des eaux.

<u>By-pass</u>: système permettant le contournement d'un bassin dans le cas d'un confinement d'une pollution accidentelle au sein d'un bassin multifonction.



# 4. MODALITES DE CONTROLE DE L'EFFICACITE DES BASSINS MULTIFONCTIONS

#### 4.1 LISTE DES OUVRAGES CONCERNES

Denomination		BV AUTOROUTIER CONCERNE			
PK	PR	PK DEBUT	PR DEBUT	PK FIN	PR FIN
CONSTRUCTION	EXPLOITATION				
BM 1.1	BM 28.6	0.000	28.7	2.200	26.5
BM 32.2	BM25.5	2.200	26.5	4.300	24.4
BM 57.2	BM 23	4.300	24.4	6.000	22.7
BM 81.1	BM20.6	6.000	22.7	8.700	20
BM 85.1	BM20.2	8.700	20	9.900	18.8
BM 109.2	BM 17.8	9.900	18.8	11.500	17.2
BM 125.1	BM 16.2	11.500	17.2	13.600	15.10
BM 128.1 BM 15.9			Aire d	E REPOS	
BM 150.1	BM 13.7	13.500	15.1	16.460	12.2
BM 151.1	BM 13.6	13.500	15.1	16.460	12.2
BM 168.1	BM 11.9	16.460	12.2	18.030	10.6

### 4.2 PROTOCOLE DE SURVEILLANCE

Le but premier des contrôles et suivis étant de vérifier le bon fonctionnement des bassins en termes d'abattement de polluants, le protocole proposé par ALBEA présente donc un caractère évolutif au cours des années décomptées à partir de la date effective de mise en service.

# 4.2.1 POINT DE PRELEVEMENT:

Deux cas de figure se distinguent :

<u>Cas 1</u>: Rejet du bassin dans un cours d'eau : dans le cadre du projet A150, seuls les bassins BM150.1 et BM151.1 sont concernés par ce cas de figure. Ces 2 bassins se rejettent dans le cours d'eau de l'Austreberthe.

Cas 2 : Rejet du bassin en direction d'un talweg sec ou d'une zone humide

La distinction des 2 cas se justifie par les différences de méthode de prélèvement.

- <u>Cas 1</u>: les prélèvements se feront en 2 points du cours d'eau, soit 1 prélèvement amont et un prélèvement aval réalisés par rapport au point de rejet.
- <u>Cas 2</u> : un seul prélèvement au niveau de l'ouvrage de sortie du bassin.

A noter qu'un suivi de la hauteur des boues à l'intérieur des bassins est réalisé afin de planifier, au besoin, les opérations de nettoyage / curage de ces ouvrages afin de maintenir un niveau d'efficacité constant. Ce suivi est réalisé dans le cadre des visites régulières des bassins tel que décrit dans la procédure Suivi des Bassins réf PGT EXP ENS ALB-EXP MEX 00001



### 4.2.2 FREQUENCE DE PRELEVEMENT ET ANALYSE

#### 4.2.2.1 Fréquence et Conditions de réalisation des prélèvements

• De la mise en service à Décembre 2015 : 1 prélèvement par mois : Les prélèvements sont réalisés selon la norme ISO5667-3 ou toute norme en vigueur au moment de la réalisation des prestations.

Les prélèvements seront réalisés par le personnel du laboratoire en charge de l'analyse.

• A partir du 1er janvier 2016, ET si les analyses réalisées jusqu'alors démontrent un bon fonctionnement du bassin (abattement des polluants en conformité avec les seuils imposés par l'arrêté du 6 mars 2013), la fréquence de prélèvement sera réajustée à : 2 prélèvements par an

#### 4.2.2.2 Analyse

Les analyses sont confiées à un laboratoire agréé qui réalise ces prestations conformément aux normes et règlements en vigueur en fonction des tests à réaliser dont la liste exhaustive figure ci-dessous.

A noter que les normes citées dans le tableau sont les normes en vigueur au moment de la rédaction de la présente procédure, ainsi ces références pourront être amenées à évoluer en fonction de l'évolution du cadre normatif.

Rejets en cours d'eau	
Paramètre analysé	Seuils arrêté 6/03/2013
MES	< 30 mg/l
DCO	< 25 mg/l
Pb	< 0,05 mg/l
ZN	< 0,5 mg/l
Hydrocarbures	Néant
рН	
CI-	
DBO5	
NTK	
Rejets en vallées sèches /	
thalwegs	
Paramètre analysé	Seuils arrêté 6/03/2013
MES	100 mg/l
DCO	100 mg/l
Pb	0,1 mg/l
ZN	0,5 mg/l
Hydrocarbures	1 mg/l

# 4.3 COMMUNICATION DES RESULTATS

#### 4.3.1 IDENTIFICATION D'UNE ANOMALIE

L'ensemble des anomalies sera consigné dans un registre de suivi et tracé au travers du rapport annuel à adresser aux services de Police de l'Eau. En cas d'identification d'une anomalie majeure (pouvant avoir une incidence importante sur les biens et / ou les personnes situés à l'aval du point de rejet) , une information est faite au plus tôt par ALBEA au service de la Police de l'Eau.



Cette information précise les dispositions mises en œuvre pour :

- Analyser les causes de l'anomalie et confirmer le lien avec l'exploitation autoroutière,
- Faire stopper, le cas échéant, l'origine de l'anomalie,
- Proposer les mesures correctives éventuelles à mettre en œuvre pour faire cesser le trouble.

Ces situations d'incident donnent lieu à l'ouverture d'une fiche de non-conformité.

### 4.3.2 REPORTING ANNUEL

L'ensemble des résultats des analyses est conservé par ALBEA. Un rapport annuel est communiqué au service de la Police de l'Eau, au mois de janvier pour l'année écoulée (diffusion du rapport de suivi 2015 en janvier 2016 par exemple).



ANNEXE 1 - Arrêté du 6 mars 2013 et arrêté complémentaire						